

LETTRE DU RESEAU DES JEUNES CHERCHEURS

Chers membres du Réseau des jeunes chercheurs,

Chères lectrices, Chers lecteurs,

Vous trouverez dans cette première lettre de l'année l'actualité du droit international du mois de décembre 2021.

Vous trouverez également reproduit dans la lettre nos appels à contribution pour **les demi-journées des jeunes chercheurs de 2022**, organisées dans le cadre du colloque annuel de la SFDI. Ce colloque, organisé par les professeurs Jacobo Ríos et Marie-Clotilde Runavot, aura pour thème « ***Le Droit international multilatéral*** ».

La première demi-journée aura lieu le **31 mars 2022** à l'Université de Perpignan *Via Domitia* (antenne de Narbonne) et aura pour thème « ***Entreprises et droits de l'homme à l'aune du multilatéralisme*** ». La seconde demi-journée se déroulera le **8 avril 2022** à l'Université Versailles-Saint-Quentin et aura pour thème « ***La régulation économique, entre bilatéralisme et multilatéralisme*** ». Nous espérons vous voir nombreux à répondre à ces appels à contribution.

En vous souhaitant une belle année 2022 et en vous adressant nos meilleurs vœux,

Le Bureau des Jeunes Chercheurs

SOMMAIRE

NOUVELLES EN VRAC...	3
APPELS A COMMUNICATION, OFFRES D'EMPLOI...	4
DEMI-JOURNEES DU RESEAU DES JEUNES CHERCHEURS DE LA SFDI 2021	5
APPELS À CONTRIBUTION	5
JURISPRUDENCES INTERNATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL	11
COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE	11
JURISPRUDENCES RELATIVES AU DROIT DES INVESTISSEMENTS	11
COUR COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE DE L'OHADA	12
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER	15
COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME	15
COUR INTERAMERICAINE DES DROITS DE L'HOMME	17
COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	17
JURISPRUDENCES NATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL	18
JURISPRUDENCES RELATIVES AU DROIT D'ASILE	18
COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE	18
ACTIVITES DES ORGANES DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES	19
ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES	19
CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES	19
COMITE DU CONSEIL DE SECURITE FAISANT SUITE AUX RESOLUTIONS 1267 (1999), 1989 (2011) ET 2253 (2015) CONCERNANT L'EILIL (DAECH), AL-QAIDA ET LES PERSONNES, GROUPES, ENTREPRISES ET ENTITES QUI LEUR SONT ASSOCIES	20
COMITE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS	20
PUBLICATIONS DES BLOGS EN RAPPORT AVEC LE DROIT INTERNATIONAL	20
BLOGS DE LANGUE FRANÇAISE	20
BLOGS DE LANGUE ANGLAISE	20
BLOGS DE LANGUE ESPAGNOLE	32

NOUVELLES EN VRAC...

- ❖ La faculté de droit de **l'Université de Groningen** propose des contrats de recherche avec une possibilité de mission d'enseignement. La date limite de candidature est fixée au **31 janvier 2022**. Plus d'informations sur ce [lien](#).
- ❖ **L'Université d'Evry** organise un colloque sur « **La responsabilité de la France dans le génocide des Tutsi** » en ligne et à la faculté de droit le **31 janvier 2022**. Pour toutes les informations, cliquez sur ce [lien](#).
- ❖ **L'Académie de droit international de La Haye** organise des cours d'été lors de deux sessions : du 11 au 29 juillet 2022 pour le droit international public ou du 1^{er} au 19 août 2022 pour le droit international privé. Les inscriptions se clôturent le **31 janvier 2022**. Toutes les informations en cliquant sur ce [lien](#).
- ❖ **L'Université de Limoges** organise un colloque sur « **Les discours de haine** ». Celui-ci se déroulera les **17 et 18 février 2022** à la faculté de droit. Plus d'informations sur ce [lien](#) ou via l'adresse baptiste.nicaud@unilim.fr.
- ❖ The Institute of Political Legal Sciences de **l'Université de Lisbonne** propose une conférence en ligne à partir du **23 Février 2022** portant sur « **The Principle of Non-Intervention in the 21st Century** ». Pour plus d'informations, cliquez sur ce [lien](#).

APPELS A COMMUNICATION, OFFRES D'EMPLOI...

- ❖ L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne organise un colloque autour de la « *Guerre et souveraineté. Revisiter un débat canonique par l'interdisciplinarité* » du 7 au 9 juin 2022. Un appel à communications est donc lancé. Les contributions peuvent être envoyées jusqu'au **31 janvier 2022**. Toutes les informations sont disponibles en suivant ce [lien](#).
- ❖ **L'Université Catholique de Louvain** lance un appel à contributions pour le séminaire des Jeunes chercheurs « **Entre frontières et territoires : droits ou migrations ?** ». Les contributions pourront être envoyées jusqu'au **31 janvier 2022**. Plus d'informations en suivant ce [lien](#).
- ❖ **L'institut des Etudes et de la Recherche sur le Droit et la Justice** lance un appel à contributions pour une **soumission de projets de recherche spontanés**. La date limite de dépôt des projets est fixée au **18 février 2022**. Plus d'informations sur ce [lien](#).
- ❖ L'Institut d'Etudes de Droit Public de **l'Université Paris-Saclay** met en place un « **Observatoire du Green Deal** ». Dans ce cadre, les contributions pourront être envoyées jusqu'au **1^{er} mars 2022** au plus tard. Plus d'informations sur ce [lien](#).
- ❖ **L'Annuaire canadien de droit international** lance un appel à contributions portant sur tous les domaines du droit international. Toute soumission pourra être effectuée jusqu'au **1^{er} mars 2022**. Toutes les informations sont disponibles sur ce [lien](#).
- ❖ **L'Annuaire français de droit international** lance un appel à contribution sur le thème de *l'Urgence environnementale*. La parution aura lieu en automne 2023. Les projets peuvent être transmis jusqu'au **30 avril 2022**. Plus d'informations en suivant ce [lien](#).
- ❖ Le **Centre de droit international de Nanterre (CEDIN)** organise le **24 mars 2022** la **quatrième Journée d'actualité Patrick Daillier**, portant sur l'actualité du droit de l'Union européenne et les rapports de système entre droit de l'Union européenne et droit international. A cette occasion, un appel à contribution est lancé et ouvert aux doctorants, ouvert jusqu'au **21 février**. Toutes les informations sont disponibles à [ce lien](#).

DEMI-JOURNEES DU RESEAU DES JEUNES CHERCHEURS DE LA SFDI 2021

APPELS À CONTRIBUTION

Dans le cadre du colloque annuel de la SFDI 2022,
organisé par Jacobo Ríos et Marie-Clotilde Runavot,
et qui aura pour thème :

« *Le Droit international multilatéral* »

(19 et 20 mai 2022, Université de Perpignan - *Via Domitia*)

Le Réseau des jeunes chercheurs de la SFDI organise cette année deux demi-journées ouvertes aux jeunes chercheurs pour venir échanger et débattre sous la présidence d'un professeur de droit international sur des thèmes en lien avec le colloque annuel.

La première de ces demi-journées sera organisée à l'Université de Perpignan *Via Domitia* (antenne de Narbonne) le **31 mars 2022** et sera présidée par Géraldine Giraudeau, professeure à l'Université de Perpignan *Via Domitia*, et Gabriela A. Oanta, professeure à l'Université de la Corogne (Espagne). Elle aura pour thème :

« *Entreprises et droits de l'homme à l'aune du multilatéralisme* »

La seconde de ces demi-journées se déroulera à l'Université Versailles-Saint-Quentin le **8 avril 2022** et sera présidée par le professeur Patrick Jacob. Elle aura pour thème :

« *La régulation économique, entre bilatéralisme et multilatéralisme* »

Les contributeurs sélectionnés présenteront leurs contributions à l'oral lors de la demi-journée, et feront l'objet d'un débat. À l'issue de chacune de ces demi-journées, une participante ou un

participant sera sélectionné(e) par les présidents pour présenter sa contribution lors du colloque annuel de la SFDI au sein de l'atelier correspondant.

Présentation générale :

La période postérieure à la Seconde Guerre mondiale a connu une transformation des méthodes de régulation des relations internationales, notamment en introduisant le multilatéralisme comme technique normative de développement et réalisation du droit international. La formation, ainsi que l'application des normes internationales ont été affectées de manière significative par cette nouvelle approche, amenant les États à se réunir autour de règles communes. En effet, le multilatéralisme a conduit à la formation de règles généralisées coordonnant les relations entre plus de deux États, dans des domaines variés, et en institutionnalisant ces rapports. Cette évolution a permis de dépasser le cadre du bilatéralisme, pendant longtemps méthode privilégiée de régulation des relations sur le plan international.

Toutefois ce multilatéralisme, dont l'un des points culminants a été la création de l'Organisation des Nations Unies, est une notion qui évolue, et qui recouvre aujourd'hui diverses acceptions.

En ce sens, plusieurs dynamiques cohabitent. Premièrement, la diversification et la multiplication des acteurs internationaux se reflètent sur la formation transnationale des normes. Dans le même temps, un mouvement inverse de repli de certains États semble remettre en question la tendance à la multilatéralisation des relations internationales et de la création de la norme internationale. La volonté d'un retour aux relations bilatérales, voire à une forme d'isolationnisme, se manifeste dans plusieurs domaines du droit international. Ces diverses considérations amènent à se questionner sur la place du multilatéralisme dans le droit international actuel.

À ce titre, il est pertinent d'étudier les formes que prend le multilatéralisme dans certains secteurs choisis du droit international. Ainsi, la première demi-journée d'étude portera sur les entreprises et les droits de l'homme dans un environnement multilatéral, tandis que la seconde demi-journée portera quant à elle sur la régulation économique et son positionnement entre bilatéralisme et multilatéralisme.

Première approche : “ Entreprises et droits de l'homme à l'aune du multilatéralisme ”

Le multilatéralisme a été envisagé comme une possible réponse aux multiples crises qui affectent l'humanité. Ainsi, l'intégration de cette méthode de création normative aux questions relatives aux droits de l'homme nourrit la réflexion juridique. Dans ce contexte, l'étude du binôme « entreprises-droits de l'homme » se révèle particulièrement intéressante.

Dans une approche multilatérale de prévention des violations des droits de l'homme, de nouveaux instruments apparaissent afin de promouvoir une action collective et organisée. Dans ce contexte, le 21 mars 2021 a marqué le dixième anniversaire de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, un instrument juridique qui a facilité une dynamique interactive sur la scène internationale entre les obligations des États et des entreprises de protéger et de respecter les droits des individus face aux abus commis par les activités des entreprises. Cet instrument offre encore un accès à un mécanisme de réparation approprié et efficace pour les personnes affectées par les activités des entreprises.

Pendant des décennies, les initiatives liées à la protection et au respect des droits de l'homme n'existaient que dans la sphère des États. Mais, la société internationale d'aujourd'hui étant le résultat de la confluence d'un ensemble de variables ou de facteurs démographiques, économiques, technologiques, environnementaux et aussi politiques, auxquels s'est ajouté un processus de mondialisation multidimensionnel, les entreprises apparaissent comme un acteur privé international clé dans la formation et l'application du droit international multilatéral.

Les droits de l'homme ne sont pas absents de la gestion des entreprises, entraînant la création de divers partenariats entre les secteurs publics et privés en la matière. Ainsi, dans un contexte de développement mais aussi de remise en question du multilatéralisme, il convient de réfléchir à la place de celui-ci dans la formation et l'application de nouvelles normes inhérentes à la protection et à la promotion des droits de l'homme et de la contribution des entreprises dans ce domaine. Il sera à ce titre pertinent de se poser une série de questions : quelles sont, dans ce cadre, les obligations éventuelles des États ainsi que les normes applicables en matière de responsabilité ? De quelle manière le multilatéralisme peut-il contribuer à la création de nouvelles normes, par exemple en matière de financement des activités d'exploitation minière et de prospection génétique dans la zone internationale des fonds marins et des océans ?

Aussi, quelle est l'efficacité des instruments multilatéraux non contraignants à l'attention des entreprises dans la promotion des droits de l'homme ? Une analyse des accords multilatéraux en la matière pourrait venir nourrir la réflexion sur le sujet.

Plus spécifiquement, la privatisation des mers et des océans, l'impact de l'élévation du niveau des mers sur les droits de l'homme constituent des éléments permettant de réfléchir à ces questions. Par ailleurs, comment l'activité des entreprises peut-elle contribuer à la coopération au développement effectuée par les États et les organisations internationales ? Le défi de la révision du concept d'écocide, l'émergence de nouveaux droits dans les systèmes juridiques nationaux et international (de caractère universel ou régional) tels que le droit à un environnement sain, ou l'impact de ces actions sur les groupes humains vulnérables pourront être étudiés.

Il ne s'agit là que d'illustrations des nombreuses questions soulevées par ce premier thème d'étude du droit international multilatéral et qui pourront être explorées.

Deuxième approche : "Régulation économique, entre bilatéralisme et multilatéralisme"

La régulation économique n'a pas échappé aux transformations et influence des différents cadres de négociations entre États et nouveaux acteurs internationaux. Toutefois, ces mouvements n'ont pas suivi une évolution linéaire, menant à des mouvements multiples et irréguliers, contribuant à dessiner un cadre normatif complexe

Historiquement, la création de l'Organisation Mondiale du Commerce en 1994 a considérablement promu le multilatéralisme en matière commerciale. Toutefois, l'apparition des premiers échecs de négociations pour une libéralisation plus importante du commerce, ainsi que des projets relatifs aux investissements, ont été les premiers signes d'une perte de vitesse de ce mouvement. Cette progressive paralysie du multilatéralisme est à rechercher dans les contournements par plusieurs États des techniques promues par les institutions, et par une tendance à privilégier les accords bilatéraux et régionaux. De plus, l'apparition de nouvelles formes de régulation, comme le minilatéralisme, conduisent à se questionner sur la place actuelle du multilatéralisme en la matière.

A l'inverse, le multilatéralisme tend à être exploré dans des domaines de la régulation économique traditionnellement laissés au bilatéralisme. Les règles bilatérales peuvent effectivement tendre à se multilatéraliser, cela étant le cas de le domaine du droit fiscal (BEPS), ou de la régulation

bancaire (CBCB). De la même manière, le droit international des investissements s'inscrit dans un mouvement de multilatéralisation des règles, notamment à travers les travaux de CNUDCI.

Plusieurs questions peuvent être soulevées par le sujet : quelle est l'articulation entre le multilatéralisme et le bilatéralisme dans la régulation normative en matière économique ? En particulier, un double mouvement semble apparaître, découlant de la tendance à multilatéraliser les règles bilatérales et, à l'inverse, de la fragmentation des règles multilatérales.

Les échecs des tentatives multiples de développement d'un cadre multilatéral, en particulier dans le domaine des investissements internationaux, conduisent également à se questionner sur sa pertinence en la matière. La question se pose alors de savoir si le repli vers le bilatéralisme ou le minilatéralisme est transitoire et annonce un retour vers un droit international multilatéral, ou s'il est révélateur d'une préférence durable pour les enceintes plus restreintes. La clause de la nation la plus favorisée pourrait-elle constituer un palliatif à ces difficultés ? Également, les modèles de traités et les contrats-types peuvent-ils jouer un rôle de redynamisation des relations multilatérales ? Les limites au développement du multilatéralisme pourraient être étudiées, notamment par l'analyse de la difficulté à trouver un terrain d'entente entre plusieurs États sur des questions considérées comme sensibles. Une analyse historique de la question pourrait permettre de réfléchir aux enjeux soulevés par le sujet.

Ces pistes ne constituent que quelques illustrations des nombreuses questions soulevées par ce thème.

Informations pratiques :

Les propositions de contributions sont à envoyer au plus tard le **1^{er} février 2022** à l'adresse : jeunes.chercheurs@sfdi.org.

D'une taille de **deux pages maximum** (Times New Roman, 12, interligne simple), elles doivent obligatoirement être envoyées au **format word (.doc ou .docx)** et être accompagnées d'un C.V. (la sélection est anonymisée). Les candidats doivent indiquer (C.V. ou en tête de leur contribution) leurs qualités et fonctions, ainsi que leur Université ou institution de recherche de rattachement de l'année en cours.

Il n'est possible de soumettre qu'une seule proposition pour l'une seulement des deux demi-journées. Les personnes intéressées sont invitées à préciser l'approche au sein de laquelle leur projet

se situe. Les propositions en langue anglaise sont acceptées ; mais les candidats sont néanmoins avertis qu'une bonne compréhension orale du français est exigée, l'essentiel des débats devant se dérouler dans cette langue.

L'appel à contributions est limité aux jeunes chercheurs, entendu comme les personnes préparant un doctorat en droit ou dans une autre discipline pertinente au regard du sujet, ainsi que les docteurs ayant soutenu depuis moins de trois ans et n'ayant pas encore obtenu un emploi de professeur ou maître de conférences.

La sélection des contributions sera effectuée par le président ou la présidente de chacune des demi-journées. Les candidats retenus seront informés par mail.

A l'issue des demi-journées, des publications écrites pourront être proposées par les présidents des demi-journées. Les articles pourront être publiés sur le site de la SFDI.

En espérant vous voir nombreux !

JURISPRUDENCES INTERNATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL

Cour Internationale de Justice

Par une [ordonnance](#) du 7 décembre 2021, la Cour a indiqué des mesures conservatoires à l'encontre de la République d'Azerbaïdjan conformément à la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, dans l'affaire « *Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Arménie c. Azerbaïdjan)* ».

Jurisprudences relatives au droit des investissements

Avec la contribution de Ruxandra Gologan

CIRDI

Peteris Pildegovics and SIA North Star v. Kingdom of Norway, [ICSID Case No. ARB/20/11](#)

- [Procedural Order No. 5](#), December 6, 2021 (Disponible en Anglais)
- [Procedural Order No. 6](#), December 22, 2021 (Disponible en Anglais)

South32 SA Investments Limited v. Republic of Colombia, [ICSID Case No. ARB/20/9](#)

- [Procedural Order No. 3](#), January 10, 2022 (Disponible en Anglais)

Hope Services LLC v. Republic of Cameroon, [ICSID Case No. ARB/20/2](#)

- [Sentence](#), Décembre 23, 2021 (Disponible en Français)

Michael Anthony Lee-Chin v. Dominican Republic, [ICSID Case No. UNCT/18/3](#)

- [Procedural Order No. 8](#), December 20, 2021 (Disponible en Anglais)

TECO Guatemala Holdings, LLC v. Republic of Guatemala, [ICSID Case No. ARB/10/23](#)

[Procedural Order No. 3](#), December 15, 2021 (Disponible en Anglais)

Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA

Avec la contribution de Natalia Gaucher-Mbodji, doctorante à l'Université d'Aix-Marseille

Bilan de l'adaptation de la CCJA à la pandémie de COVID-19

Note : L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), instituée le 17 octobre 1993 par le Traité de Port-Louis, regroupe aujourd'hui 17 États africains. Son objectif est de rationaliser le droit des affaires afin de garantir la sécurité juridique des investissements en Afrique, mais aussi d'offrir une sécurité judiciaire.

L'irrégularité de cette chronique est due au rythme de publication des arrêts dans le Recueil de jurisprudence de la CCJA. Ce recueil est disponible à l'achat sur le site www.thebookedition.com. Si vous souhaitez plus d'informations sur les décisions de la chronique, vous pouvez écrire à l'auteur à l'adresse natalia.gaucher@gmail.com.

À l'occasion de l'édition 59 de la Lettre des jeunes chercheurs de la SFDI, nous avons présenté la décision n° 084/2020/CCJA/PDT du 12 mai 2020 portant mesures exceptionnelles dans la prise en compte des délais de procédure devant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de la CCJA, par laquelle le Président de la CCJA avait ajusté le temps judiciaire au temps pandémique. Cette décision, mûrement réfléchie et prise en concertation avec les barreaux des États membres de l'OHADA, est toujours en vigueur au 24 janvier 2022, certainement en raison de sa grande souplesse et de la confiance qu'elle place dans les acteurs de la vie judiciaire, confiance qui s'est avérée payante. En effet, le Président de la juridiction a pris le parti de maintenir en vigueur les délais de droit commun, en permettant aux juges d'apprécier au cas par cas la situation des justiciables. Deux ans après le début de la pandémie, l'occasion est belle d'esquisser un bilan provisoire de la réaction de la CCJA à la pandémie de COVID-19.

L'activité de la CCJA aurait pu chuter lors de la déclaration de l'état de pandémie par l'OMS le 11 mars 2020, et les successions de mesures sanitaires étatiques. Or, ce n'a pas été le cas. Non seulement, l'activité de la juridiction s'est maintenue en 2020, mais en outre, elle a dépassé celle des années précédentes. En effet, en 2020, le Greffe de la CCJA a enregistré 385 pourvois en cassation, et 379 arrêts et 65 ordonnances ont été rendus par la Cour. Ces statistiques sont meilleures que celles de 2018 (310

pourvois en cassation, 285 arrêts et 33 ordonnances rendus) et de 2019 (385 pourvois en cassation, 344 arrêts et 65 ordonnances rendus). Elles sont dues, au moins en partie, à la réorganisation rapide du fonctionnement interne de la juridiction, réorganisation qui s'est avérée très efficace.

Dès avril 2020, le Président de la CCJA a édicté des mesures visant à assurer la continuité du service de la justice. Sa décision n° 054/2020/CCJA/PDT du 1^{er} avril 2020 portant adoption de nouvelles dispositions pour les audiences de la Cour commune de Justice et d'Arbitrage de l'ohada prévoit en effet que :

1. jusqu'à nouvel ordre, les audiences se tiendront à des jours et heures inhabituels ;
2. les Présidents de Chambres tiendront les audiences à juge unique pour rendre publiques les décisions prises en cours de délibéré ;
3. aucune procédure orale ne sera organisée au cours des dites audiences ;
4. les justiciables assistant aux audiences se tiendront à deux (02) mètres de distance les uns des autres et leur accès à la Cour sera conditionné au strict respect des mesures sanitaires arrêtées par les Autorités Ivoiriennes ;
5. le Greffe de la Cour publiera les décisions rendues immédiatement sur le site www.ohada.org et en informera individuellement les parties.

Ces mesures sont régulièrement mises à jour par des notes de service, pour s'adapter au mieux aux restrictions sanitaires des États membres, en particulier celles de Côte d'Ivoire où siège la CCJA. Ainsi, récemment, la note de service prévention contre le coronavirus du 6 janvier 2022 a ajusté les modalités d'accès à la Cour aux mesures sanitaires liées à la prolifération du variant omicron. Parce qu'elle a conduit les juges à télétravailler en dehors des périodes de délibération, la réorganisation du fonctionnement interne pendant la crise a considérablement augmenté leur temps quotidien de travail, d'habitude limité par les embouteillages de la capitale ivoirienne, et par les sollicitations du bureau. Ces mesures respectent pour autant les droits des justiciables, puisqu'elles leur garantissent une procédure collégiale, le juge unique n'étant envisagé qu'à l'issue des délibérations, pour limiter les contacts lors de l'audience de proclamation de la décision. En outre, puisque la procédure devant la CCJA est par principe une procédure écrite (Règlement de procédure de la CCJA, art. 34), la limitation des procédures orales n'a pu avoir qu'un faible impact.

Si les statistiques enregistrées par le Greffe en 2020 sont excellentes, la cadence des décisions rendues a ensuite diminué, puisqu'en 2021, pour 468 pourvois reçus, la Cour a rendu 224 décisions et 43 ordonnances. Aussi, dans une perspective de réorganisation de long terme qui suivra sans doute l'issue de la pandémie, la CCJA ne manquera pas rechercher les causes de cette baisse d'activité, et d'en limiter les effets s'il s'avère qu'ils ne sont pas liés au COVID-19. En tout cas, il semble que la réussite du télétravail puisse en augurer la pérennisation. La Cour réfléchira sans doute aussi à consacrer la saisine électronique, que les textes ne reconnaissent pas encore, mais qui a été de facto prise en considération pendant la crise : en effet, sur le fondement de la décision n° 084/2020/CCJA/PDT du 12 mai 2020, la Cour a pu considérer la date d'envoi du dossier électronique lorsqu'elle a précédé l'envoi du dossier physique, retardé par les mesures sanitaires (CCJA, 26 nov. 2020, n° 104/2020/PC, A. N. Massa Pambe c. M. Mahamat Lamine. Nous remercions chaleureusement le Greffe pour l'envoi de cette décision, à laquelle le public n'a pas encore accès via les plateformes en ligne).

Si l'adaptation des procédures judiciaires à la pandémie a fait l'objet de décisions spécifiques, des procédures arbitrales n'en a pas eu besoin, puisque, souple par nature, la procédure arbitrale comporte déjà des leviers d'ajustement opérationnels en temps de crise. Ainsi, l'article 19.1 du Règlement d'arbitrage de la CCJA offre au tribunal arbitral une infinité de moyens aux fins d'instruire la cause dans les plus brefs délais, notamment la faculté de décider d'une procédure dématérialisée. Cette dématérialisation est certes pertinente en temps de pandémie mais doit veiller à respecter l'égalité entre les parties, lesquelles, dans l'OHADA, peuvent subir le manque d'électricité et de moyens numériques (V., en ce sens, A. Ngwanza, « L'arbitrage CCJA à l'épreuve de la pandémie du coronavirus », Bulletin ERSUMA de la pratique professionnelle, n° 33, mai 2020, pp. 32-37). De même, l'article 15.4 du même règlement d'arbitrage permet une prorogation du délai pour rendre la sentence, alors que la durée de la mission des arbitres peut elle-même, classiquement, être prolongée par les parties ou par un juge d'appui (Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage, 2017, art. 12). Ainsi, le silence de la CCJA sur la procédure arbitrale en temps de pandémie n'est-il pas un oubli, mais le reflet de la capacité de l'arbitrage à s'adapter de lui-même en temps de crise.

Tribunal International du Droit de la Mer

Avec la contribution de Charlotte Collard, doctorante à l'Université de Paris I

Dans le cadre du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*, le Président de la Chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer constituée pour connaître de cette affaire a, par une ordonnance du 15 décembre 2021 ([ordonnance 2021/5](#)), fixé les dates d'expiration des délais de présentation de la réplique et de la duplique i) au 14 avril 2022 pour la réplique de Maurice ; ii) au 15 août 2022 pour la duplique des Maldives.

Plus tard dans le mois, le 29 décembre 2021, le Président du Tribunal, le juge Albert Hoffmann, a ordonné que *l'Affaire du navire « San Padre Pio » (No. 2) (Suisse/Nigéria)* soit rayée du Rôle des affaires du Tribunal ([ordonnance 2021/6](#)), suite au désistement, par accord entre les parties, de l'instance. La condition prévue par le mémorandum d'accord conclu entre les Parties, stipulant qu'« il y aura désistement de l'instance [...] dès lors que le navire « San Padre Pio » pénétrera en haute mer ou dans la mer territoriale ou la zone économique exclusive d'un autre État », était remplie puisque le navire « San Padre Pio » avait quitté la zone économique exclusive du Nigeria et pénétré dans la zone économique exclusive du Benin (selon les indications de l'agent de la Suisse dans une lettre du 10 décembre 2021).

La seule affaire pendante devant le TIDM est désormais celle du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*.

Cour Européenne des Droits de l'Homme

Avec la contribution d'Olga Bodnarchuk, doctorante à l'Université d'Aix-Marseille

[Alami c. France, déc. du 16 décembre 2021, req. n° 43084/19](#)

L'expulsion du requérant vers le Maroc n'entraîne pas violation de l'article 8 de la Convention

Le requérant, ressortissant marocain et résidant en France, fut condamné pénalement en 2000, 2003 et 2009 et, par conséquent, fit l'objet d'un arrêté d'expulsion du territoire français. En 2014, dans le cadre du réexamen quinquennal, le préfet confirma son refus d'abrogation, car le requérant constituait

toujours une menace pour l'ordre public en raison de la gravité des faits dont il s'était rendu coupable et de l'absence de justificatifs de réinsertion sociale et professionnelle. Ces conclusions furent confirmées par les juridictions nationales.

Devant la Cour, le requérant allègue une violation de l'article 8 de la Convention en raison de la perte des liens familiaux avec ses enfants.

La Cour affirme avant tout que son contrôle n'entraîne pas forcément le réexamen de la proportionnalité de la mesure litigieuse. Autrement dit, elle n'a pas à se substituer aux autorités nationales si ces dernières ont soigneusement examiné les faits, en appliquant les garanties conventionnelles, et mis en balance les intérêts personnels du requérant et l'intérêt général. La Cour souligne que, dans le cas d'espèce, les juridictions nationales ont explicitement opéré un contrôle de proportionnalité tout en prenant en compte les arguments présentés par le requérant, l'absence de son intégration professionnelle et de sa réinsertion sociale en France, l'âge de majorité de ses enfants et leurs liens familiaux, l'existence des liens sociaux et culturels dans son pays d'origine ainsi que la gravité des condamnations pénales prononcées à l'encontre du requérant. Compte tenu de la large marge d'appréciation dont dispose l'État en la matière, la Cour rejette la requête pour défaut manifeste de fondement.

[S.-H. c. Pologne, déc. du 9 décembre 2021, req. nos 56846/15 et 56849/15 \(uniquement en anglais\)](#)

Le rejet de la requête relative au refus de la demande de nationalité aux enfants nés d'une gestation pour autrui

Les requérants, les enfants nés en 2010 d'une gestation pour autrui, résident en Israël. MM. S. et H., ayant conclu une convention de gestation pour autrui, saisirent la cour supérieure de Californie avant la naissance des requérants. Cette dernière confirma que MM. S. et H. étaient les pères des enfants. En 2012, M. S., ressortissant entre autres de la Pologne et le donneur des gamètes, demanda aux autorités polonaises, pour le compte des deux requérants, la confirmation de la nationalité polonaise de ces derniers. Le préfet rejeta cette demande au motif que les certificats de naissance polonais n'avaient pas été produits et que l'État ne reconnaissait pas la gestation pour autrui. La décision fut confirmée par le ministre de l'Intérieur et par les juridictions nationales, car, eu égard au fait que la Pologne ne reconnaissait pas la gestation pour autrui, la mère des enfants était leur mère biologique et leur père

l'époux de celle-ci. Ainsi, reconnaître la décision de la cour supérieure de Californie serait contraire aux principes fondamentaux du système de droit polonais.

Devant la Cour, les requérants allèguent une violation de l'article 8 et de l'article 8 combiné avec l'article 14 de la Convention. Ils soutiennent qu'en raison d'une situation géopolitique difficile en Israël, la famille envisagerait de s'installer en Europe, mais comme leurs liens avec leur père biologique avaient été remis en cause, ils ne peuvent pas résider en Pologne.

La Cour estime que l'affaire doit s'analyser à l'aune des conséquences des décisions rendues par les autorités polonaises. La Cour souligne avant tout que malgré le refus de la demande de la nationalité polonaise, les requérants jouiront toujours de la libre circulation en Europe. Ensuite, la Cour constate que même si le lien parental n'a pas été reconnu par les autorités polonaises, elle l'a été par Israël, l'État sur le territoire duquel les requérants résident. Ainsi, la non-reconnaissance légale de la décision de la cour supérieure de Californie n'a pas eu pour conséquence de placer les requérants dans une situation de vide juridique. Partant, la requête est rejetée comme incompatible *ratione materiae* avec la Convention.

Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme

Avec la contribution d'Arnaud Lobry, doctorant à l'Université de Cergy-Pontoise

À paraître dans la prochaine lettre.

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Avec la contribution d'Arnaud Lobry, doctorant à l'Université de Cergy-Pontoise

À paraître dans la prochaine lettre.

JURISPRUDENCES NATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL

Jurisprudences relatives au droit d'asile

Cour Nationale du Droit d'Asile

Avec la contribution d'Isis Ramirez-Godelier, docteur de l'Université Rennes 1, Juge assesseur (Conseil d'Etat) à la CNDA

[CNDA 21 décembre 2021 Mrs B. et Mme A. n° 19014405 - 19014406 - 19014407 - 19014408 C](#) (à paraître sur le site de la Cour)

« Le bénéfice, pour un demandeur d'asile, d'un programme de réinstallation auquel prend part l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) en Turquie, n'implique pas son placement sous le mandat du HCR en application de l'article 6 A ii) de ses statuts. »

[CNDA 13 décembre 2021 M. G. n° 21036532 C](#) (à paraître sur le site de la Cour)

« La Cour reconnaît la qualité de réfugié à un ressortissant vénézuélien victime de graves exactions de la part des forces de sécurité en raison de sa participation à une manifestation d'opposition et de son orientation sexuelle. »

[CNDA 8 décembre 2021 Mme M. et ses enfants mineurs n° 21022972 C](#)

« La qualité de réfugiée est reconnue à une femme afghane et ses enfants mineurs exposée à des persécutions pour avoir refusé de se soumettre à la pratique du lévirat en épousant le frère de son époux décédé. »

[CNDA GF 7 décembre 2021 Mme I. épouse G. et les enfants G. n°s 20038554 - 20038555 - 20038557 - 20038553 C+](#)

« La protection résultant de la reconnaissance de la qualité de réfugié reconnue en 2011 par les autorités polonaises à une ressortissante russe d'origine tchéchène et à ses enfants est toujours effective. »

[CNDA 3 décembre 2021 Mme D. n° 17051846 C](#)

« Dans les conditions prévalant actuellement en Éthiopie, les personnes d'origine tigréenne peuvent se voir imputer des opinions politiques favorables aux rebelles tigréens. »

ACTIVITES DES ORGANES DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Assemblée générale des Nations Unies

Avec la contribution d'Isis Ramirez-Godelier, docteur de l'Université Rennes 1, Juge assesseur (Conseil d'Etat) à la CNDA

Au regard du grand nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale au mois de décembre 2021, vous les trouverez [ici](#).

Conseil de sécurité des Nations Unies

Avec la contribution d'Isis Ramirez-Godelier, docteur de l'Université Rennes 1, Juge assesseur (Conseil d'Etat) à la CNDA

[S/RES/2617\(2021\)](#) : Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Lettre du Président du Conseil sur le résultat du vote ([S/2021/1107](#))

[S/RES/2616\(2021\)](#) : Maintien de la paix et de la sécurité internationales

[S/RES/2615\(2021\)](#) : Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

[S/RES/2614\(2021\)](#) : La situation en Somalie

[S/RES/2613\(2021\)](#) : La situation au Moyen-Orient

[S/RES/2612\(2021\)](#) : La situation concernant la République démocratique du Congo

[S/RES/2611\(2021\)](#) : Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

[S/RES/2610\(2021\)](#) : Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

[S/RES/2609\(2021\)](#) : Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

[S/RES/2608\(2021\)](#) : La situation en Somalie

Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

Avec la contribution d'Eloïse Petit-Prévost, doctorante à l'Université d'Angers

17 décembre 2021 : Résolution 2610 (2021), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8934^e séance, [S/RES/2610\(2021\)](#) (à propos des sanctions).

16 décembre 2021 : Vingt-deuxième rapport du Bureau du Médiateur, [S/2021/1062](#).

31 décembre 2021 : Rapport annuel du Comité des sanctions concernant EIL, [S/2021/1041](#).

Comité des travailleurs migrants

Avec la contribution d'Emilie Lenain, doctorante à l'Université d'Angers

17 décembre 2021 – communiqué de presse « UN Human Rights experts urge States to adopt alternative measures and an end to detention of migrants

<https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27990&LangID=E>

PUBLICATIONS DES BLOGS EN RAPPORT AVEC LE DROIT INTERNATIONAL

Blogs de langue française

Rien à signaler pour le mois de décembre 2021.

Blogs de langue anglaise

Avec la contribution de Maria Gudzenko, doctorante à l'Université d'Aix-Marseille

[AJIL Unbound – online-only publication and blog of the American Journal of International Law](#)

F. Johns, « [Centers and Peripheries in a World of Blockchain: An Introduction to the Symposium](#) », 6 décembre 2021.

O. Korhonen, J. Rantala, « [Blockchain Governance Challenges: Beyond Libertarianism](#) », 6 décembre 2021.

P. De Filippi, A. Leiter, « [Blockchain in Outer Space](#) », 6 décembre 2021.

E. Ganne, « [Blockchain for Trade: When Code Needs Law](#) », 6 décembre 2021.

I. Salami, « [Challenges and Approaches to Regulating Decentralized Finance](#) », 6 décembre 2021.

**

[ASIL Insights - American Society of International Law](#)

C. Schofield, P. Bekker, R. van de Poll, « [The World Court Fixes the Somalia-Kenya Maritime Boundary: Technical Considerations and Legal Consequences](#) », 8 décembre 2021.

M. A. Tigre, V. Lichet, « [The CRC Decision in Sacchi v. Argentina](#) », 13 décembre 2021.

[DCU Brexit Institute](#)

I. Maher, « [The Common Travel Area: Fragmented, Flexible...Vulnerable?](#) », 3 décembre 2021.

I. Cooper, « [A Guide to the BRIDGE Network Interactive Maps](#) », 9 décembre 2021.

A. O'Donoghue, « [No Diminution of Rights, Safeguards or Equality – Article 2 of the Ireland/Northern Ireland Protocol and Legal Innovation](#) », 14 décembre 2021.

D. Litter, « [Northern Ireland is suffering from the lack of key relationships between UK and Irish elites](#) », 17 décembre 2021.

I. Cooper, « [A Christmas Without Frost: The End of the 'Brexit Minister'?](#) », 21 décembre 2021.

E. M. McNamara, « [Why upheaval in eastern Europe matters for Ireland's security](#) », 28 décembre 2021.

[EJIL : Talk ! – Blog of the European Journal of International Law](#)

- T. de Souza Dias, « [The Principle of Legality in the ICC’s Appeals Judgment on Abd-Al-Rahman’s Jurisdictional Challenge: A Follow-up on Merits and Shortcomings](#) », 1 décembre 2021.
- P. A. Villarreal, « [Punishing Compliance with International Law: The Omicron Variant and the International Health Regulations \(2005\)](#) », 2 décembre 2021.
- L. C. Lima, A. Tuffi Saliba, « [The Immunity Saga Reaches Latin America. The Changri-la Case](#) », 2 décembre 2021.
- A. Rueda Carazo, « [To the Rescue of the Rescue Agreement](#) », 3 décembre 2021.
- R. Barber, « [How Should Governments Decide Whether or not to Recognise other Governments, and can the General Assembly Help?](#) », 6 décembre 2021.
- I. Bogdanova, M. Vásquez Callo-Müller, « [Unilateral Economic Sanctions to Deter and Punish Cyber-Attacks: Are They Here to Stay?](#) », 7 décembre 2021.
- C. Lougarre, A.M. Viens, « [The Role of the Right to Health in a “Hidden” Pandemic: Antimicrobial Resistance](#) », 8 décembre 2021.
- A. Stone Sweet, W. Sandholtz, M. Andenas, « [Walking Back Dissents: A Reply to Helfer and Voeten](#) », 9 décembre 2021.
- J. García Olmedo, « [Nottebohm Under Attack \(Again\): Is it Time for Reconciliation?](#) », 10 décembre 2021.
- J. Eiken, D. Keane, « [Appointment of the Ad Hoc Conciliation Commissions under ICERD](#) », 13 décembre 2021.
- A. Kleczkowska, « [What does the ‘hybrid attack’ carried out by Belarus against the EU borders mean in reality? An international law perspective](#) », 13 décembre 2021.
- M. Milanovic, « [Covid Passes and Non-Discrimination](#) », 14 décembre 2021.
- J. Pappier, L. Evenson, « [ICC Starts Next Chapter in Colombia, But Will It Lead to Justice?](#) », 15 décembre 2021.

- A. Savaresi, K. Kulovesi, H. van Asselt, « [Beyond COP26: Time for an Advisory Opinion on Climate Change?](#) », 17 décembre 2021.
- M. Jarrett, S. Puig, S. R. Ratner, « [New Options for Investor Accountability in ISDS](#) », 22 décembre 2021.
- G. Kajtar, G. Barna Balázs, « [On Attacks Against Missions Abroad and Whether International Lawyers Really Ought to Be Zoologists: A Rejoinder to Tom Ruys](#) », 23 décembre 2021.
- E. Mavropoulou, « [UK UNCLOS Inquiry: Is UNCLOS Fit for Protecting Human Rights at Sea? A Comment](#) », 27 décembre 2021.
- P. Busco, F. Fontanelli, « [Shunning Conventional Wisdom – Italian Courts and State Immunity in Employment Disputes](#) », 28 décembre 2021.
- J. Hartmann, « [A Former Danish Minister for Immigration is Sentenced: A new Chapter in the Danish 'Migrants Saga'](#) », 29 décembre 2021.
- L. Gradoni, « [Chasing Global Legal Particles: Some Guesswork about the Nature of Meta's Oversight Board](#) », 30 décembre 2021.

EU Law Analysis

- L. Woods, « [Consumer law and the GDPR: Case C-319/20 Facebook Ireland - Opinion of the Advocate General](#) », 5 décembre 2021.
- C. Berg, « [The external representation of the European Union in the International Maritime Organization: A Question of Labelling rather than of EU Competence](#) », 5 décembre 2021.
- D. Korff, « [Is the Passenger Name Record Directive Valid? Opinion on the pending CJEU case](#) », 14 décembre 2021.
- E. Perillo, « [Are "sovereign" decisions by Member States really above the law? Can Member States' decisions on the seats of EU agencies be challenged?](#) », 14 décembre 2021.

A. A. Gikay, « [On Facial Recognition Technology in Schools, Power Imbalance and Consent: European Data Protection Authorities Should Reexamine their Approach](#) », 20 décembre 2021.

[EUROPEAN LAW BLOG - News and Comments on EU Law](#)

T. Buchta, « [SN and SD – The judicial endorsement of the EU’s exclusive competence in negotiating and concluding the EU-UK Withdrawal Agreement](#) », 7 décembre 2021.

S. Yakovleva, « [GDPR Transfer Rules vs Rules on Territorial Scope: A Critical Reflection on Recent EDPB Guidelines from both EU and International Trade Law Perspectives](#) », 9 décembre 2021.

C. Kuner, « [Exploring the Awkward Secret of Data Transfer Regulation: the EDPB Guidelines on Article 3 and Chapter V GDPR](#) », 13 décembre 2021.

B. Gremminger, « [The New Rule of Law Conditionality Mechanism clears its first hurdle – Analysis of AG Campos Sánchez-Bordona Opinions in Hungary v Parliament and Council \(C-156/21\) and Poland v Parliament and Council \(C-157/21\)](#) », 14 décembre 2021.

T. Verellen, « [Opinion 1/19: no common accord among the Member States required for the Council to conclude a mixed agreement](#) », 16 décembre 2021.

A. Tryfonidou, « [The Cross-Border Recognition of the Parent-Child Relationship in Rainbow Families under EU Law: A Critical View of the ECJ’s V.M.A. ruling](#) », 21 décembre 2021.

A. Circiumaru, « [EU Digital Constitutionalism, Digital Sovereignty and the Artificial Intelligence Act – A network perspective](#) », 23 décembre 2021.

P. de Hert, « [Complete Independence of national Data Protection Supervisory Authorities: About persons, czars and data governance in Belgian debates](#) », 24 décembre 2021.

[Herbert Smith Freehills – Public international law blog](#)

A. Cannon, C. Leathley, D. Chua, « [ICSID Releases 2021 Annual Report For Record Financial Year](#) », 21 décembre 2021.

[Humanitarian Law & Policy](#)

D. Palmieri, « [Sexual violence in armed conflict: the historical limits of humanitarian action and the ICRC in the 20th Century](#) », 2 décembre 2021.

D. Ambrose, « [Reporting sexual violence in a conflict zone](#) », 9 décembre 2021.

A. Frost, « [Mitigating the environmental impacts of explosive ordnance and land release](#) », 16 décembre 2021.

B. Docherty, « [Mine action in action: influencing law and policy on toxic remnants of war](#) », 21 décembre 2021.

[IntLawGrrls](#)

I. Majumder, « [Chronicles of an Unsung Village: Analysing the legality of a Chinese Hamlet in Arunachal Pradesh through an International Law Perspective ?](#) », 6 décembre 2021.

A. M. Ewart, « [Can WTO MC12 Deliver for Developing Countries?](#) », 14 décembre 2021.

[IURIST](#)

V. Bazzar, « [UN Human Rights Experts to Iranian Butterfly Kids: ‘Stay at Home, We Are Your Voice in the World’](#) », 3 décembre 2021.

L. Gruszczynski, M. Melillo, « [Challenges in Global Health Governance Following the Covid-19 Pandemic](#) », 23 décembre 2021.

[Just Security](#)

J. Street, « [Bringing Climate and Terrorism Together at the UN Security Council – Proceed with Caution](#) », 6 décembre 2021.

L. Spink, « [In South Sudan, Keep UN Peacekeepers Focused on Evolving Risks for Civilians](#) », 17 décembre 2021.

[Kluwer Arbitration Blog](#)

H. Meidanis, « [State Aid Unravels Everything: The Not \(Quite\) Binding Effect of Energy Arbitration in Greece](#) », 1 décembre 2021.

A. Vij, « [Arbitration Tech Toolbox: Are We Ready for the ArBot?](#) », 3 décembre 2021.

N. Ahuja, L. Marchini, « [New York Arbitration Week 2021 Redux: Options, Opportunities, Pivots, and Challenges in an International Arbitration Career](#) », 6 décembre 2021.

T. Gonyou, K. Gonzalez, « [New York Arbitration Week 2021 Redux: Getting it Right: Building Quality + Trust in the Arbitral Process](#) », 7 décembre 2021.

- A. Haden, J. Peters, « [New York Arbitration Week 2021 Redux: Dispelling Cross-Cultural Enforcement Myths: The Arbitral Award in Seats of the Americas](#) », 8 décembre 2021.
- L. M. Martinez, « [New York Arbitration Week 2021 Redux: The In-house Counsel's Roundtable: Discussion on Their Approach to an International Oil and Gas Arbitration](#) », 9 décembre 2021.
- K. N. Gore, R. Rangachari, « [New York Arbitration Week 2021 Redux & Interviews with Our Editors: A Look into the State of Play of International Arbitration with Louis B. \(Benno\) Kimmelman and Edna Sussman](#) », 10 décembre 2021.
- M. Azeredo da Silveira, S. den Hartog, « [US Secondary Sanctions Against Russia: Amidst Rising Tensions, Are Arbitral and Financial Institutions At Risk?](#) », 11 décembre 2021.
- M. Wietzorek, « [Mälö e lelei, Tonga International Arbitration Act 2020!](#) », 12 décembre 2021.
- K. Shahdarpuri, H. Al Naddaf, « [What's in a Name? The Validity of Arbitration Awards in Qatar](#) », 13 décembre 2021.
- C. Baltag, « [Interviews with Our Editors: Vienna and Beyond, Expanding Horizons and New Opportunities with Alice Fremuth-Wolf](#) », 14 décembre 2021.
- A. Poole, « [What Do the Updated Arbitration Rules of the Danish Institute of Arbitration Tell Us?](#) », 15 décembre 2021.
- E. Jaramillo, « [2021 in Review: Latin America and Investment Arbitration](#) », 16 décembre 2021.
- P. Tan, M. Guerra Polidoro, M. El Harti Alonso, J. Antonio Rivas, « [Inaugural World Arbitration Update: A New Era for ISDS in the Americas and the Caribbean – Transitioning to the USMCA, Looming Disputes in Mexico and Novel Quantum Approaches](#) », 17 décembre 2021.
- L. Stefani, « [New Developments in France on the Alstom Saga: The French Supreme Court Overrules the Paris Court of Appeal's Decision to Deny Enforcement of the Arbitral Award on the Grounds of Corruption](#) », 18 décembre 2021.
- K. Zein, « [Waiting for Godot: the Enforcement of Arbitral Awards in Lebanon Amid the Unprecedented Fall of the Lebanese Currency](#) », 20 décembre 2021.
- S. Heavilon, H. Jeong, Y. Lee, « [Challenging Conventions and Refining Rules in International Arbitration at the 10th Asia-Pacific ADR Virtual Conference](#) », 21 décembre 2021.

- O. Tang, « [Think Arbi: Will Artificial Intelligence Help or Harm Arbitration?](#) », 22 décembre 2021.
- N. Mayur Shah, « [Think Arbi: Has Technology Worsened the Conduct of Arbitrations?](#) », 23 décembre 2021.
- P. Dumberry, « [Dazed And Confused: The Cengiz v. Libya Award on State Responsibility for Conduct of Rebels in Situations of Civil Wars](#) », 26 décembre 2021.
- M. Zahariev, « [Top 10 Things to Know About Arbitration in Bulgaria](#) », 27 décembre 2021.
- J. Zell, « [Does Kibar v. Gazprom Change the Swedish Approach to Set Aside Proceedings?](#) », 28 décembre 2021.
- N. M-P Potin, C. Brito de Urquiza, « [The Brazilian Cooperation and Facilitation Investment Agreement: Are Foreign Investors Protected?](#) », 29 décembre 2021.
- L. Tingwei, « [New Pattern, New Momentum: Thoughts from Shanghai Arbitration Week 2021](#) », 30 décembre 2021.
- K. Cheung, D. Kot, D. Mirabdullaeva, « [Technology and 2021 Rules of Arbitration of the Tashkent International Arbitration Centre \(TIAC\) at the Chamber of Commerce and Industry of Uzbekistan](#) », 31 décembre 2021.

Opinio Juris

- C. Meloni, X. Zhang, « [Complementarity Is No Excuse: Why the ICC Investigation in Libya Must Include Crimes Against Migrants and Refugees](#) », 1 décembre 2021.
- S. Vargas Niño, « [When a Preliminary Examination Closes, a New Era Opens: The OTP's Innovative Support for Transitional Justice in Colombia](#) », 2 décembre 2021.
- K. Zhang, « [Delimiting the Extended Continental Shelf Between Somalia and Kenya: The ICJ's Debut or a Hostage to Fortune?](#) », 2 décembre 2021.

M. Carrin, « [Money Heist and the Unpaid Debts to Spanish Rule of Law](#) », 3 décembre 2021.

L. Glanville, « [Questioning the Coherence of an Extraterritorial Legal Obligation to Prevent Genocide and Crimes Against Humanity](#) », 6 décembre 2021.

N. Alkiviadou, « [Hate Speech by Proxy: Sanchez v France and the Dwindling Protection of Freedom of Expression](#) », 14 décembre 2021.

C. Lingaas, « [Wind Farms in Indigenous Areas: The Fosen \(Norway\) and the Lake Turkana Wind Project \(Kenya\) Cases](#) », 15 décembre 2021.

K. Abbott, « [The Minnesota Protocol Remains a Valuable Tool in the Global Fight against Impunity](#) », 17 décembre 2021.

C. Durisch, « [It Takes Two: The Protection of Civilians during Sieges under the IHL Prohibition against Starvation and the Right to Food](#) », 20 décembre 2021.

N. Magugliani, J.-P. Gauci, « [Migrant Crossings in the Channel: Non-Assistance, Securitisation, and Accountability Under International Law](#) », 21 décembre 2021.

Á. Rueda Rodríguez-Vila, « [Of Justice and Justice: Prosecution of Francoism Crimes in Spain](#) », 22 décembre 2021.

J. Fraser, « [Culture as Key to Realising Rights in Times of Crisis: COVID19](#) », 23 décembre 2021.

K. J. Heller, « [Is “Structural Genocide” Legally Genocide? A Response to Hinton](#) », 30 décembre 2021.

[QIL: Questions of International Law, Questions de Droit International, Questioni di Diritto Internazionale](#)

M. Frulli, « [The shadow pandemic: Assessing the impact of COVID-19 on women’s rights](#) », 30 décembre 2021.

E. Tramontana, « [Women’s rights and gender equality during the COVID-19 pandemic](#) », 30 décembre 2021.

D. Russo, « [Gender equality in the context of recovery plans after the Covid-19 pandemic](#) », 30 décembre 2021.

[RLI Blog on Refugee Law and Forced Migration](#)

R. Gorgeu, « [The Global Compact on Refugees: The bumpy road of a social norm in development](#) », 6 décembre 2021.

J. Wessels, « [Fundamental tensions and productive instability: The refugee definition of the 1951 Refugee Convention at 70 through a queer theory lens](#) », 7 décembre 2021.

N. Ahmad, « [Afghan Refugees: Asylum Restrictionism and Future of Non-refoulement in Europe](#) », 15 décembre 2021.

[Strasbourg Observers](#)

J. Sandvig, H. C. Brænden, P. Dawson, « [European National Human Rights Institutions Intervene In A High-Profile Climate Case](#) », 3 décembre 2021.

T. Mortier, « [Miroslava Todorova v. Bulgaria: Bulgaria Joins List Of Serious Rule Of Law Offenders](#) », 8 décembre 2021.

N. El Yattouti, « [Polat v. Austria: A Tale Of Two Missed Opportunities](#) », 14 décembre 2021.

K. Xerri, « [Bartolo Parnis And Others v. Malta: Rigid Rent Controls That Violate Property Rights Call For Effective Future Remedies, Not Necessarily An Eviction](#) », 17 décembre 2021.

C. Van de Graaf, Y. Schoog, « [Too Old To Deserve State Support? – Šaltinytė v. Lithuania: Age Discrimination In Socio-Economic Policy](#) », 22 décembre 2021.

S. Lopik, « [The Second Anniversary Of The Urgenda Climate Ruling: A Day To Celebrate?](#) », 28 décembre 2021.

Verfassungsblog

E. Perillo, « [Not Above the Law. Reviewability of the Post-Sharpston Orders and the New EU Agencies “Seats” Cases](#) », 13 décembre 2021.

A. Kelly-Lyth, J. Adams-Prassl, « [The EU’s Proposed Platform Work Directive. A Promising Step](#) », 14 décembre 2021.

N. Chronowski, A. Vincze, « [Full Steam Back. The Hungarian Constitutional Court Avoids Further Conflict with the ECJ](#) », 15 décembre 2021.

E. Venizelos, « [The Conference on the Future of Europe as an Institutional Illusion](#) », 16 décembre 2021.

E. Orrù, « [The European PNR framework and the changing landscape of EU-security](#) », 21 décembre 2021.

L. Avril, E. Korkea-aho, « [The EU and its ‘Exes’. Probing the Limits of Revolving Door Rules](#) », 23 décembre 2021.

R. J. Kabre, « [The Interplay Between International and National Institutions in Fighting Corruption. Lessons from the Piero Foresti, Laura de Carli & Others v. The Republic of South Africa Case](#) », 23 décembre 2021.

Voelkerrechtsblog – Der Blog des Arbeitskreises junger Völkerrechtswissenschaftler*innen

S. Katsoni, « [Is Your Dating App Swiping Left on Human Rights? On Platforms’ Obligations to Prevent Sexual Violence and Respect Privacy](#) », 1 décembre 2021.

S. Anand, « [Bringing Order to Orbital Chaos? ASAT Weapons Tests and the Outer Space Regime](#) », 7 décembre 2021.

J. Höni, « [Trampling Human Rights – and Getting Paid For It?! What Legal Avenues Exist for Ensuring Compliance with EU Law and to Prevent Pervasive Pushbacks at the EU’s External Borders?](#) », 8 décembre 2021.

- M. von Rochow, « [Fission in Troubled Waters : Australia and the Indo-Pacific Arms Race. Völkerrechtliche Tagesthemen: Spotlight \(Episode 19\)](#) », 9 décembre 2021.
- H. Birkenkötter, « [Unfinished Business. On Recent Human Rights Theorizations](#) », 10 décembre 2021.
- R. Steinke, « [A Means to an End: How Fritz Bauer Used the Courtroom for a Reckoning with the German Past. Hans Kelsen Memorial Lecture on International Peace and Security Law](#) », 13 décembre 2021.
- V. Blicke, R. Diekjobst, « [Love Is Taboo. On Recent Developments Concerning Prisoners' Rights under the ECHR](#) », 13 décembre 2021.
- A. L. Kather, J. Gross, « [Truly Historic. The World's First Conviction for Genocide against the Yazidi](#) », 17 décembre 2021.
- L. Tarasevich, « [Self-Defense or Self-Excuse? On the Dangerous Ambiguity of the Concept of Soldier Self-Defense](#) », 20 décembre 2021.
- S. Katsoni, M. Krakau, C. Van de Graaf, « [Introducing the Critical Christmas Week](#) », 21 décembre 2021.
- L. Kulamadayil, « [De-Ritualizing International Law](#) », 21 décembre 2021.
- L. Christiansen, « [A Grinch-Like View on Environmentally Unfriendly Christmas Traditions. Christmas as an Accelerator of Climate Change and Plastic Pollution](#) », 23 décembre 2021.
- E. Giakoumakis, « [The ICJ and the Winter Holidays](#) », 24 décembre 2021.

Blogs de langue espagnole

Avec la contribution d'Isis Ramirez-Godelier, docteur de l'Université Rennes 1, Juge assesseur (Conseil d'Etat) à la CNDA

Rien à signaler pour le mois de décembre 2021.